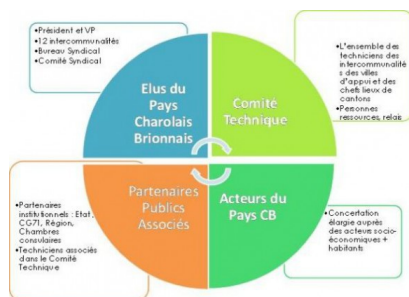


Pourquoi concerter ?

La Concertation est une obligation formulée dans le code de l'urbanisme pour tous les projets d'aménagement. Elle vise à associer à l'élaboration du SCoT, pendant toute sa durée, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole). Avant l'approbation du projet de SCoT, le bilan de la concertation doit être réalisé et présenté à l'appui de la délibération qui sera prise par le Pays Charolais Brionnais en fin de procédure. Ce bilan a été également tenu à la disposition du public.

Le principe de la concertation du public se distingue de l'association obligatoire des personnes publiques associées, qui vise à prendre en compte les politiques publiques conduites par les représentants des Conseils régionaux, Conseils généraux, représentants de l'Etat dans les Départements, des EPCI du territoire ou des EPCI voisins compétents en matière d'Urbanisme.



Les supports de concertation

Pour cela, le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais a diffusé largement l'information de différentes manières et pendant toute la phase d'élaboration du projet :

- Réunions publiques d'information
- Informations dans le cadre du Conseil de développement du Pays Charolais Brionnais.
- Mise à disposition des dossiers à la consultation du public , sur demande, au siège du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais
- Ouverture d'un registre au siège du Pays Charolais Brionnais et des collectivités membres pour permettre au public de consigner ses avis et remarques jusqu'à l'arrêt du projet du SCOT
- Publication d'une lettre de SCOT diffusée auprès des élus des Communautés de communes et des communes, qui pourra être tenue disponible aux sièges des ces collectivités
- Mise à disposition d'articles sur le SCOT pour les publications des collectivités et pour leurs sites Internet
- Utilisation des outils internet du Pays pour informer sur l'avancée du projet
- Organisation d'une enquête publique qui a été prolongée
- Mais aussi... la diffusion de l'information auprès de la presse locale , de la Lettre de Pays diffusée à tous les foyers du Charolais Brionnais...

Le rôle des élus

S'il est certain que l'élaboration d'un SCOT est encadrée d'un point de vue législatif et réglementaire, il n'en demeure pas moins qu'une implication réelle des élus de ce territoire garantit la définition d'orientations adaptées aux besoins du Charolais Brionnais.

Les cabinets d'étude ont un rôle d'accompagnement : ils rassemblent de l'information, l'analysent afin d'éclairer les choix politiques, ils conseillent, mais n'ont pas pour mission de " faire à la place " des élus. C'est pourquoi le calendrier de la procédure a largement associé les élus à toutes les étapes du projet pour qu'ils soient réellement mobilisés dans la définition de ces orientations et qu'ils conservent la maîtrise de l'aménagement territorial.

Concertation

Les grands temps forts du SCOT ont fait l'objet de concertation et de discussion avec chaque partenaire, mais la validation à chaque étape et des documents finaux du SCOT a été de la compétence du Comité Syndical dans lequel sont représentées chaque intercommunalité et donc chaque commune du territoire. Le SCoT qui a été approuvé traduit donc l'ambition des élus du Pays Charolais Brionnais de :

- regagner de la population
- d'accueillir de nouvelles entreprises
- de valoriser le patrimoine de ce territoire
- de créer de nouveaux emplois

Délibération de bilan de concertation

Voir aussi la rubrique enquête publique .